



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE&BOIS Métropole du Grand Paris

PLAN LOCAL D'URBANISME **INTERCOMMUNAL** 4-1.a ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de SAINT MAURICE

Version d'approbation Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023 Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023

ZONAGE RÈGLEMENTAIRE

- UA Zone de centralité urbaine
- UB Zone urbaine mixte intermédiaire
 - UC Zone d'habitat collectif
- UE Zone d'équipements publics
- UF Zone des franges du Bois de Vincennes
- UZ Zone de projet urbain
- N Zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Équipement commercial ou logistique à préserver au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver
- au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme

 - Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Ensemble patrimonial à préserver
 - au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de bonne desserte